

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022-266**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Jean-Lespinasse au lieu-dit « Causse-de-Benne» regroupant les enquêtes sur :

- la demande d'un permis de construire ;
- la demande d'autorisation de défrichement.

Porteur de projet : SARL CPV SUN 40 (Luxel)

**La Préfète du LOT,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Saint-Jean-Lespinasse le 11 décembre 2020 par la Sarl CPV Sun 40 enregistrée sous le numéro PC 046 271 20 S0005 et complétée le 06 avril 2021 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Causse-de-Benne » sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Lespinasse (46) ;

VU la demande d'autorisation de défrichement reçue complète le 22 octobre 2020 ;

VU l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 7 octobre 2021 ;

VU le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 29 juillet 2022 désignant M. Joseph FINOTTO, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du LOT ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à enquête publique unique préalable à l'opération de construction d'une unité de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Jean-Lespinasse au lieu-dit « Causse-de-Benne » regroupant les enquêtes sur la demande d'un permis de construire et l'autorisation de défrichement, à la demande de la SARL CPV SUN 40 (Luxel).

### **Article 2 : Informations sur le projet**

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la Sarl CPV Sun 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, responsable régional, par téléphone (06 71 71 53 83 ou 04 99 13 09 04) ou par courriel ([m.pinchard@luxel.fr](mailto:m.pinchard@luxel.fr)).

### **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, soit du **mardi 8 novembre 2022 à 9h au vendredi 9 décembre 2022 à 12h**.

### **Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête**

#### **Dossier papier**

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Jean-Lespinasse, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Sur un poste informatique, en format numérique**

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Saint-Jean-Lespinasse, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <https://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-au-sol-saint-jean-lespinasse-a13689.html> ainsi que celui de la mairie de Saint-Jean-Lespinasse (<http://www.saint-jean-lespinasse.fr/>).

Il sera procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) ouverte également à la consultation du public.

#### **Copie du dossier :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du LOT — Service unité des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46 000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Saint-Jean-Lespinasse, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr](mailto:ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr)
- par courrier postal adressé à la Mairie de Saint-Jean-Lespinasse (46 400, à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « PV Causse-de-Benne »;

- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers (le cachet de la poste faisant foi) et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (9 décembre 2022 à 12h00).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-saint-jean-lespinasse-a13689.html>) dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur**

M. Joseph FINOTTO, commissaire-enquêteur, siégera en mairie de Saint-Jean-Lespinasse pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- mardi 8 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 23 novembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 9 décembre 2022, de 9h00 à 12h00.

Pour rencontrer le commissaire-enquêteur en dehors des jours et créneaux horaires indiqués ci-dessus, le public devra au préalable prendre rendez-vous auprès de la mairie (05 65 38 02 64).

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Saint-Jean-Lespinasse.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État du département du Lot via le lien suivant : <https://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-saint-jean-lespinasse-a13689.html>

#### **Article 8: Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet la Sarl CPV Sun 40 et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur à la Préfète du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Dès leur réception, la Préfète du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Saint-Jean-Lespinnasse pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <https://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-au-sol-saint-jean-lespinasse-a13689.html> et le site de la mairie de Saint-Jean-Lespinnasse (<http://www.saint-jean-lespinasse.fr/>) pendant un an.

**Article 10 : À l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Saint-Jean-Lespinnasse, le gérant de la Sarl CPV Sun 40 et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **10 OCT. 2022**

La Préfète du Lot,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

**Nicolas REGNY**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.